

PROCEDURE

- 1) **Raccordement** : Tout raccordement (direct, par l'intermédiaire d'un réseau privé ou d'une servitude de passage) au réseau collectif des eaux usées doit faire l'objet préalablement d'une autorisation de raccordement. Un arrêté délivré par la CC2V sera notifié au pétitionnaire. Cet arrêté vaut convention ordinaire de déversement de vos effluents dans le réseau public d'eaux usées.

- 2) **Demande de raccordement** : Vous devez adresser votre demande de raccordement à l'adresse mail suivant eau@cc2v91.fr ou par courrier postal au **23 rue de la chapelle Saint Blaise, 91490 Milly-la-Forêt** à l'attention du service eau et assainissement de la CC2V.
Le demande de raccordement est à transmettre au moins 1 mois avant la date de commencement des travaux de raccordement.

- 3) **Travaux de raccordement** : Le raccordement comprend une partie publique et une partie privée. Vous êtes libre de recourir à une entreprise habilitée de votre choix pour la réalisation de vos travaux de raccordement. Celle-ci devra s'engager à respecter les éléments définis dans le cahier des prescriptions techniques, dans le fascicule N°70 ainsi que les dispositions du règlement d'assainissement de la CC2V.

- 4) **Suivi de l'exécution** : La CC2V et son délégataire ou son mandataire disposent d'un droit de contrôle de l'exécution de travaux de raccordements. Pendant la réalisation, il devra pouvoir vérifier la qualité de l'exécution des réseaux et ouvrages situés sur le domaine public et en domaine privé tranché ouverte. Le délégataire vous délivre une attestation de conformité. Si les travaux ne sont pas conformes, il vous le notifiera vous demandant expressément une mise en conformité sous 3 mois maximum. Passé ce délai, des pénalités dont le montant est assis sur la redevance d'assainissement pourront s'appliquer. Le contrôle de conformité réalisé par le délégataire ou le mandataire est à votre charge.

- 5) **Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** : Pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif, vous devrez vous acquitter de cette participation, en vertu de l'article L1331-7 du code de la santé publique. Conformément à la délibération n° 84/2019 de la CC2V en date du 24 septembre 2019, le montant s'élève à la somme de **2.000 € pour une maison individuelle, 2.000 € pour les entreprises et 1.200 €** par logement pour les logements collectifs. **La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.**

FICHE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

N° demande : [REDACTED]

PETITIONNAIRE

Personne physique:	Personne morale:
Nom-Prénom: [REDACTED]	Dénomination: [REDACTED]
Adresse: [REDACTED]	Adresse: [REDACTED]
Code postal: [REDACTED]	Code postal: [REDACTED]
Commune: [REDACTED]	Commune: [REDACTED]
Tel (fixe/mobile):/.....	N° APE: [REDACTED]
E-mail*: [REDACTED]	SIRET: [REDACTED]
	Tel (fixe/mobile): [REDACTED]
	E-mail*: [REDACTED]
	Représentée par: [REDACTED]
Coordonnées de facturation si différente: [REDACTED]	

*: Vous acceptez de recevoir les retours de la CC2V à cette adresse mail.

OBJET DE LA DEMANDE

Adresse du raccordement : [REDACTED]

Commune : [REDACTED] N° parcelle : [REDACTED]

La demande se fait-elle dans le cadre d'un Permis de Construire ? OUI NON
Si oui, numéro du PC [REDACTED]

Le raccordement demandé se fera-t-il sur une boîte de raccordement d'eaux usées déjà existante sur le domaine public ? OUI NON

Y-aura-t-il un raccordement unique pour plusieurs habitations ? OUI NON

Nombre de logements existants concerné par la demande : [REDACTED]

Nombre de logements créés concerné par la demande : [REDACTED]

Nature de la construction :

Construction individuelle

Construction individuelle en lotissement

Logement collectif

Lotissement

Gestion des eaux pluviales :

Gestion à la parcelle (infiltration, rétention)

Rejet au réseau d'eaux pluviales

Rejet au milieu naturel (fossé, ruisseau...)

Ne sait pas

Alimentation en eau potable :

Réseau d'eau publique

Puits ou réserve d'eau : Usage pour maison Usage pour jardin

Numéro d'abonné /compteur : [REDACTED]

Date de raccordement sur le réseau public (mois/année) : [REDACTED]

Date d'emménagement dans l'habitation concernée (mois/année) : [REDACTED]

ENGAGEMENT

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'assainissement et du cahier de prescription technique de la CC2V et je m'engage à m'y conformer en tous points.
- J'ai connaissance du fait le raccordement de mes eaux usées au réseau d'assainissement collectif est soumis à une autorisation de la CC2V.
- Je m'engage à autoriser l'accès de ma propriété à la CC2V et/ou à son mandataire (délégué) pour le contrôle de conformité du raccordement.
- En cas de non-conformité, je m'engage à réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de 3 mois. Je suis informé des pénalités qui encourent une fois ce délai passé.
- Je suis informé que je suis soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et je m'engage à la payer.

Fait à : [REDACTED]

Signature du Pétitionnaire : [REDACTED]

Le : [REDACTED]

ENTREPRISE EN CHARGES DES TRAVAUX

Entreprise :		SIRET :	
Adresse :		N° APE :	
Code postal :		Responsable :	
Commune :		Nom Contact sur le chantier :	
Tel (fixe/mobile) :	/.....	Téléphone :	
E-mail* :		E-mail* :	
Date de démarrage des travaux		Jour et heure de réunions de Chantier	

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 091-249100157-20211202-71_2021-DE

Berger
Levrault

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Conformément à la réglementation en vigueur, je m'engage à :

- ✓ A effectuer les formalités de déclaration d'intention de commencer des travaux (DICT et DR) auprès de tous les concessionnaires et exploitants d'ouvrages et à tenir à la disposition de la CC2V l'ensemble des réponses.
- ✓ A ne commencer les travaux qu'après réceptions de leurs réponses, et après avoir effectué le marquage et le piquetage de l'ensemble des ouvrages souterrains existant dans l'emprise de mes travaux*
- ✓ A ne commencer les travaux qu'après notification de l'arrêté de branchement, des arrêtés de réglementation temporaire de la circulation et de permission de voirie relative aux tranchées** et à afficher ces arrêtés sur le chantier.
- ✓ A respecter l'ensemble des prescriptions définies dans le règlement d'assainissement et le cahier des prescriptions techniques dans le fascicule 70 et à remettre le plan de récolement en fin de travaux à la CC2V et à son délégataire.

Fait à : _____ Signature du Responsable : _____

Le : _____

**les marquages seront conservés pendant toute la durée du chantier*

***Délivrés par le Service de Gestion du Réseau Routier de la commune concernée par les travaux*

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- Copie de la qualification de l'entreprise retenue
- Copie de l'arrêté de permis de construire (construction neuve-extension-rénovation)
- Un plan détaillé et coté faisant apparaître les pentes, dimensions et angle de raccordement sur le collecteur